

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 3443-2024
Modifiant le Règlement 2829-2021 concernant l'administration de la Ville

PRENEZ AVIS que, lors d'une séance ordinaire tenue le 15 avril 2024, le conseil municipal de la Ville de Magog a adopté le Règlement 3443-2024 modifiant le Règlement 2829-2021 concernant l'administration de la Ville.

Ce règlement a pour objet :

- de modifier le montant de la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses du directeur général ou du directeur général adjoint et du trésorier conjointement pour porter ce montant au seuil obligeant l'appel d'offres public, applicable aux organismes municipaux;
- d'ajuster diverses délégations de pouvoirs afin d'arrimer ces délégations avec les modifications récentes apportées dans certains postes de la structure organisationnelle, notamment à la division Hydro Magog (opération) et à la Direction environnement et infrastructures municipales;
- de remplacer le terme « dépenses cumulatives autorisées » par « dépenses additionnelles » dans l'alinéa relatif à la délégation dans le cas d'ouvrages imprévus ou dépassements de coûts »;
- d'ajouter deux situations où le maire, le directeur général ou le directeur général adjoint et le greffier ou le greffier adjoint ont le pouvoir de signer des contrats, soit pour procéder à la radiation d'un droit garantissant une obligation contenue à un acte notarié ainsi que pour intervenir à tout acte de garantie hypothécaire;
- de spécifier que les gestionnaires peuvent apporter certaines modifications à un contrat, en autant, notamment, que le prix n'est pas affecté à la hausse;
- de prévoir que le directeur de la Direction de la planification et du développement du territoire peut signer une entente pour la fourniture de logements abordables dans certains cas;
- de prévoir que le coordonnateur des Divisions voirie et mécanique peut signer une entente portant sur l'utilisation du dépôt à neige, à certaines conditions;
- de modifier les personnes responsables, à la Direction des ressources humaines, concernant :
 - a) des dépenses relatives à la rémunération, au remboursement des dépenses et à certaines retenues sur la paie;
 - b) certaines représentations auprès des ministères du Revenu du Québec et des Finances ;
 - c) certains pouvoirs d'embauche, de transfert ou de signature de lettres d'ententes relatives à une convention collective et de réévaluation d'emploi.

Tout intéressé peut prendre connaissance de ce projet de règlement sur le site Internet de la Ville, dans la section des avis publics à www.ville.magog.qc.ca ou pendant les heures ordinaires d'ouverture de bureau, au Service du greffe, à l'hôtel de ville situé au 7, rue Principale Est à Magog.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la loi.

Donné à Magog, le 17 avril 2024.

M^e Marie-Pierre Gauthier,
Greffière